

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 31 Décembre

Nouvelles politiques

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 décembre

La Chambre continue la discussion du tarif des douanes.

Sur les pétroles, la Chambre a fixé à 12 fr. le droit sur les raffinés laissant à la Commission des douanes le soin d'établir l'écart entre les bruts et les raffinés.

Les droits actuels sont de 18 fr. et de 23 fr., soit un écart de 5 fr.

M. Graux, au nom de la Commission, propose de maintenir l'écart de 5 fr. et de fixer dès lors à 7 fr. le droit sur le brut.

M. Rouvier, ministre des finances, fait observer à la Chambre que les droits votés par la Chambre et proposés par la Commission, constituent pour le Trésor une perte de 20 millions.

M. Nivert propose de fixer sur le pétrole brut un droit de 12 fr. comme sur le raffiné.

« Cette égalité de droit, dit l'orateur, assurerait une diminution considérable dans le prix du pétrole, les raffineurs ne pouvant plus faire jouer à leur profit l'écart entre le brut et le raffiné, fixé à 5 fr. par la Commission. Si l'égalité de traitement était votée, les raffineurs n'étant plus protégés par un droit énorme de près de 100 0/0 sur la matière première (le pétrole brut ne valant que 5 fr. les 100 kilos en Amérique), le pétrole raffiné pourrait être vendu à l'arrivée en France aux mêmes conditions qu'en Belgique, c'est-à-dire de 0,13 à 0,20 cent. le litre. En ajoutant à ce prix les 12 fr. de droit par 100 kilos précédemment votés, on aurait, pour le prix du pétrole raffiné à Paris, 0,25 plus les 22 centimes d'octroi, ce qui ferait, pour la vente en détail, de 45 à 50 centimes, au lieu du prix actuel de 80 centimes ; en province, le prix du litre serait de 50 centimes seulement. »

Malgré la précision de ces chiffres, la Chambre repousse l'amendement de M. Nivert et adopte l'écart de 5 fr. proposé par la Commission.

La Chambre vote sans discussion les droits sur les filés, et sur les tissus de lin, chanvre, ramie, jûte, coton, laine d'alpaga, soie et bourres de soie.

Sur les broderies et vêtements, la Commission propose un droit de 800 fr. au tarif minimum au lieu de 600 fr. adopté par le Sénat.

M. Jules Roche, ministre du commerce soutient le droit de 600 fr. qui est combattu par M. Méline, président de la Commission.

Les droits proposés par la Commission sont adoptés par 353 voix contre 178.

La Chambre vote les droits sur le papier et ses applications, les peaux, les armes, les ouvrages en matières diverses, conformément aux propositions de la Commission.

La séance est ensuite levée.

Séance du 29 décembre

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif des douanes.

Tous les numéros du tarif étant votés, la Chambre aborde la discussion des articles du projet de loi.

L'article 1^{er} est adopté.

L'article 2 vise les surtaxes applicables aux produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe.

Les droits sur les sucres de cette catégorie sont adoptés.

Sur les laines en masses d'Australie et du Cap, M. Dupuy-Dutemps fait remarquer que le Sénat propose d'ajouter à cette rubrique les mots « laines en peaux. »

L'orateur demande à la Chambre d'adopter, contrairement à la Commission, la rédaction du Sénat.

M. Félix Faure, au nom de la Commission, repousse cette rédaction.

En conséquence, la rédaction définitive est ainsi conçue :

« Les laines en masses et en peaux d'Australie et du Cap sont exemptes. »

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 9 sont également votés.

Sur l'article 10, M. Burdeau soutient un amendement tendant à appliquer l'admission temporaire aux fils de coton entrant dans les tissus mélangés destinés à l'exportation.

L'amendement est combattu par M. Méline, président de la Commission.

Il est repoussé par 343 voix contre 157.

L'article 10 est adopté, ainsi que les articles 11 et 12.

M. Rouvier, ministre des finances, dépose un projet de loi portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1892 des crédits provisoires applicables au mois de janvier 1892, et 2^o autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics conformément aux lois existantes.

La Chambre renvoie la suite de la discussion à trois heures.

Elle reprend la discussion des articles du projet de loi relatif au tarif des douanes.

Est adopté l'article 11 qui supprime l'exemption accordée par la loi du 10 janvier 1890 aux maïs, riz et blés employés à la fabrication de l'amidon.

M. Le Gavrian sur l'article 13, développe un amendement tendant à accorder le bénéfice de l'admission temporaire aux maïs étrangers, employés à la production des alcools purs à 90^e et au-dessus destinés à l'exportation.

L'amendement est combattu par M. Méline et M. Dislère, commissaire du gouvernement.

Il est adopté par 263 par 222.

SÉNAT

Séance du 29 décembre

La discussion générale sur le budget voté par la Chambre est ouverte.

M. Girault demande la création d'un impôt sur les rentes et les titres qui égalisera plus facilement les charges sur tous les citoyens.

Avec le système actuel de répartition de l'impôt, les rentiers ne paient presque rien, tandis que l'agriculture et l'industrie sont grévées de charges considérables.

M. Blavier parle de la nécessité de prévoir l'amortissement de la dette publique et désirerait qu'une somme soit prévue, chaque année, dans ce but.

En outre, il se plaint que les dépenses soient trop élevées, et demande une réduction générale de la dépense qui concerne le fonctionnaire qui grève le budget de bien trop fortes sommes.

M. Boulanger, rapporteur, dit que le Gouvernement a fait tout son possible pour le dégrèvement et qu'il ne peut aller plus loin sans compromettre l'équilibre du budget.

Parlant des réformes administratives proposées et du changement de l'assiette de l'impôt, il dit que le Gouvernement s'est montré beaucoup plus réformateur que les Chambres et il engage le Sénat à voter le budget tel qu'il a été adopté par la Chambre, parce qu'il est un budget réformateur qui amènera un grand soulagement sur les contribuables par la réforme de l'impôt sur la grande vitesse et par celle plus importante encore des frais de justice.

La discussion générale est close.

CHRONIQUE LOCALE

A l'occasion du jour de l'An, le Journal du Lot, ne paraîtra pas samedi.

maines. »

— Soit, dit-il, je ne fuirai pas, je tenterai l'épreuve ; nous verrons ce qu'il en adviendra.

Quand le coup s'arrêta rue de Boulogne, à la porte du petit hôtel de la Linda, Antonin se sépara d'elle sans émotion.

Il lui baisa la main, et ils se quittèrent en se disant : « A demain ».

Il descendit à pied la rue de Clichy et la Chaussée d'Antin, jusqu'aux boulevards. Il éprouvait une sorte de soulagement à se sentir perdu dans la coulée humaine.

Il erra ainsi jusqu'à ce que la foule fut dissipée, et, quand les passants se firent rares, il rentra chez lui le cœur plein d'incertitude et d'angoisse.

VIII

Suite des perplexités

Antonin exécuta avec une fermeté persévérante la résolution qu'il avait prise. Le lendemain de la fête de Saint-Germain, et pendant les dix ou douze jours qui suivirent, il vint chez la Linda, non pas absolument chaque après-midi, mais sans jamais passer un jour d'intervalle entre ses visites.

Ils étaient quelquefois seuls, quelquefois aussi ils se rencontraient avec Despujoles ou d'autres amis de la Linda. Il était maintenant comme un des familiers de la maison.

On causait d'art, de choses générales, ou de la nouvelle du jour.

La Linda, quand ils restaient en tête-à-tête,

Intendance

Par décret, est promu dans le service des bureaux de l'intendance, au grade d'officier d'administration de 1^{re} classe :

M. Monziès, officier d'administration de 2^e classe, au 17^e corps d'armée, maintenu au 17^e corps d'armée.

Nous adressons à cet excellent compatriote et ami, nos meilleurs compliments.

Légion d'honneur

Par décret est nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur :

M. Poupelin, capitaine au 7^e de ligne, 26 ans de service, 1 campagne, 1 blessure de guerre.

Gendarmerie (17^e légion bis)

Par décret, la médaille militaire est conférée à MM :

Pelouse, brigadier, 24 ans de service, 1 campagne ;

Nogaro, brigadier, 24 ans de service, 1 campagne ;

Vidalon, gendarme, 26 ans de service, 1 campagne ;

Justy, gendarme, 26 ans de service, 1 campagne ;

Viacroze, gendarme, 26 ans de service, 1 campagne ;

Caldemaison, gendarme, 26 ans de service ;

Vidal, gendarme, 26 ans de service.

LYCÉE GAMBETTA

M. Blondin, professeur de physique au Lycée Gambetta est nommé en la même qualité au Lycée d'Orléans.

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL

Le département du Lot est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, la somme de 103,800 fr., remboursable en trente ans et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1860.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le nouveau fonds des avances reconstitué par application de la loi du 30 décembre 1890, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 103,800 fr. autorisé par l'article premier ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par une loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871.

lui parlait volontiers d'elle-même, simplement, sans affectation aucune, sans se déguiser, sans se dénigrer. Elle lui parlait de son passé, de son père, de ce qu'elle avait vu, de ses luttes, de ses succès, de ses douleurs.

Antonin entraînait ainsi de plus en plus dans sa vie et dans sa pensée. Elle ne dissimulait guère ses défauts ou ses rancunes, elle les eut plutôt exagérés.

Le jour où elle annonça à Antonin qu'elle avait signé, le matin, avec Pozzoli, un engagement d'un an au Théâtre-Italien, avec dédit de cinquante mille francs de part et d'autre, Antonin eut un tressaillement.

C'était donc fini, il y avait entre eux cette barrière de plus.

Il ne témoigna pas son mécontentement sur le traité même, mais il parla avec une irritation sourde du Théâtre-Italien, de son directeur actuel, de sa troupe, si au-dessous des troupes anciennes de la salle Favart.

Il regretta de voir la Linda se fourvoyer parmi des artistes de valeur secondaire, et dont un Lauretto Mina était le *primus inter pares*, l'autre Mina! Pozzoli! l'un bretteur et libertin, l'autre libertin et raffiné! l'un trichant avec des cartes, l'autre avec des armes? Ils représentaient à eux deux les mauvais côtés de l'Italien.

Antonin avait reçu de Pozzoli, le jour même, une invitation à sa soirée de l'hôtel de la rue Pigalle.

— Est-ce que Laura comptait y aller? Quant à lui, il ne mettrait pas les pieds dans ce tripot,

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 16

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

VII

A cœur ouvert

« Si j'étais un peintre, un compositeur ou un écrivain, je pourrais garder ma place dans la vie sociale ; mais je suis seulement exécutant et virtuose ; mon talent c'est mon chant, c'est ma voix, et, pour que ce talent se produise, il me faut le public, non pas le public complaisant des salons, mais le grand public, la vraie foule, il me faut le théâtre. »

— Et vous ne croyez pas, reprit Antonin, que l'amour, que le foyer, que les joies de la famille ne vous remplaceraient pas le bruit et la gloire des bravos et du succès.

— Pendant un temps, oui, c'est possible, c'est probable. Mais je suis sûre que l'ennui, que la nostalgie des planches me reprendrait bien vite. Dans la dernière saison que j'ai faite à la Scala, je suis tombée malade au commencement de l'hiver, non pas très gravement, et tout autre que moi s'en serait tirée avec un mois de soins et de

ÉTUDE

de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Par Jugement du Tribunal civil de Cahors en date du vingt huit Décembre courant, la dame Marie Fournié, sans profession, épouse du sieur Jean Pierre Ruamps, propriétaire avec lequel elle est domiciliée, de droit à Benoy commune de Montpezat mais demeurant de fait au Bournaguet commune de Trespoux et Russiels réunis, a été séparée de biens d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié et véritable, Cahors, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant, Signé : MAZIÈRES.

ÉTUDE

de M^e LACOSSE, avoué, rue Fénelon, n° 7, à Cahors

VENTE

SUR

PUBLICATIONS JUDICIAIRES

D'un immeuble, situé à Cahors, dépendant de la liquidation judiciaire du sieur Rivière Edouard, limonadier à Cahors.

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville le MERCREDI VINGT JANVIER, mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, pardevant M. Fieuzal, juge commis à ces fins.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, enregistré ; Et à la requête de Monsieur BERNARD SÉGUY, agent général d'assurances, domicilié à CAHORS, agissant comme liquidateur judiciaire du sieur ÉDOUARD RIVIÈRE, limonadier à Cahors, ayant pour avoué M^e LACOSSE.

Il sera procédé, à la vente des biens ci-après :

Désignation

Un jardin, à Cahors, quartier Saint-Namphaise, confrontant à rue Ste-Clair, Clary et Pezet, d'une largeur de six mètres sur quatre-vingt-mètres environ de longueur.

Mise à Prix

Mille cinq cents francs ci.. **1,500 fr.**
En sus des charges.

Le cahier des charges est déposé au Greffe du Tribunal civil de Cahors où il est tenu à la disposition du public.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-douze F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET, avoué, successeur de M^e LÉON TALOU Place du Palais de Justice à Cahors

VENTE

SUR

Saisie immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de divers immeubles situés sur la commune de Blars, canton de Lauzès (Lot).

L'adjudication aura lieu le mercredi trois février mil huit cent quatre-vingt-douze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu des grosses dûment en forme exécutoire 1° d'un contrat de mariage retenu par M^e Dufour, notaire à Marcellac, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-six ; 2° d'un acte contenant cession et transport de créance, retenu par le même notaire, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistrés.

Et par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Combelles, huissier à Cahors en date du cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 143, numéros 20 et 21.

Et encore en exécution d'un jugement rendu le 30 décembre mil huit cent quatre-vingt-onze par le tribunal civil de Cahors, lequel, donnant acte de la publication du cahier des charges et statuant sur les dires y insérés, a fixé la vente.

Et aux requête, poursuite et diligences de monsieur Antoine Lapergue, père, cultivateur, demeurant à Lespinasse, commune de Quissac, ayant constitué M^e Camille Sautet pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors.

En présence, ou lui dûment appelé, de Antoine Conté, cultivateur, demeurant autrefois aux Trois-Fonts, commune de Blars et actuellement à Mandoza (République argentine), partie saisie, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi trois février mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION SOMMAIRE des biens à vendre

1° Une maison, à Pechpeyroux, numéro 389 section C de la commune de

Blars, d'un revenu de dix-huit francs soixante-quinze centimes ;

2° Une terre, aux Bories, numéro 593 section C, de quatorze ares ;

3° Un bois, au même lieu section C, numéro 594, de seize ares ;

4° Un bois, à Pechpeyroux, section C, numéro 424, de un hectare quarante-huit ares ;

5° Une terre, au même lieu, section C, numéro 425 de soixante-deux ares.

6° Un bois, au même lieu, section C numéro 426, de quatre ares soixante centiares ;

7° Une terre, au même lieu, section C, numéro 389 de soixante-deux ares ;

8° Un bois au même lieu, section C, numéro 390 de un hectare vingt-neuf ares ;

9° Un bois à Garenne-Barrade, section C, numéro 387, d'une hectare soixante centiares ;

10° Un bois à Laborie section C, numéro 596, de trente-cinq ares cinquante centiares ;

11° Une terre au même lieu, section C, numéro 597 de quinze ares ;

12° Une terre au même lieu, numéro 611 bis, section C, de quarante-neuf ares, cinquante centiares (distraction faite de dix ares au profit de l'épouse Ségala) ;

13° Un bois à Combe Ramond, numéro 391, section C, de dix-neuf ares ;

14° Une terre au même lieu, numéro 392, section C, de un hectare, cinquante-neuf ares, vingt centiares ;

15° Un bois au même lieu, numéro 393, section C, de quatre-vingt ares, vingt centiares ;

16° Une terre au même lieu, section C, de soixante-quinze ares, cinquante centiares ;

17° Une vigne aux Trois-Fonts, dit mas de Conte, section C, numéro 396, de dix-huit ares, quarante centiares ;

18° Un jardin au même lieu, numéro 397, section C, de un are ;

19° Un sol au devant d'une grange, patas et grange au même lieu, section C, de quatre ares, cinquante centiares.

20° Une terre au même lieu, numéro 399, section C, de vingt-sept ares ;

21° Une pâture au même lieu, numéro 400, section C, de cinq ares, quarante centiares ;

22° Une friche aux Bories, numéro 603, section C, de vingt-quatre ares ;

23° Un bois au même lieu, numéro 604, section C, de soixante-treize ares ;

24° Un bois au même lieu, numéro 605, section C, de vingt-deux ares ;

25° Une terre aux Bories, numéro 610 P, section C, de cinquante quatre ares ;

26° Un bois au Chaufour, numéro 574, section C, de trente-six ares, cinquante centiares ;

27° Un bois au Pech de Luc, numéro 576 P, section C, de trente-cinq ares, vingt-deux centiares ;

28° Une terre à Pechpeyroux, numéro 445, section C, de un hectare, cinquante-six ares, cinquante centiares ;

29° Une friche au même lieu, numéro 446, section C, de un hectare, trois ares, cinquante centiares ;

30° Un bois au dit lieu, numéro 448, section C, de soixante-cinq ares, cinquante centiares ;

31° Distract ;

32° Une terre au même lieu, numéro 592, section C, de quarante quatre ares, dix centiares ;

33° Distract.

Mise à prix :

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, seront mis en vente en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs : ci..... **10 fr.**

Le tout en sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant, Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, fol. c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

S'adresser pour tous renseignements à M^e SAUTET, avoué poursuivant.

On ne parle pas du Cresson, sans ajouter l'épithète *santé du corps* ; c'est à son action dépurative qu'est due la vieille réputation du Sirop antiscorbutique. M. GRIMAULT et Cie sont parvenus à rendre le SIROP DE RAIFORT IODE (sirop antiscorbutique composé) beaucoup plus actif en combinant avec les sucs du cresson une nouvelle quantité d'iode ; c'est un médicament populaire pour les enfants lymphatiques, souffrant de glandes au cou, atteints d'éruptions de la peau, de la tête, du visage et privés d'appétit.

POUR FORTIFIER

Les enfants et les personnes faibles de la poitrine et de l'estomac ou atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeûner est le Raichout des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par Delangrenier à Paris. — (Se défier des Contrefaçons.) Dépôts dans chaque ville.

Les CIGARETTES INDIENNES de GRIMAULT et Cie sont le remède le plus efficace connu contre l'asthme, l'oppression, l'insomnie et le catarrhe chronique. Chaque cigarette porte la signature Grimault et Cie.



Vous éprouvez des renvois de gaz, des nausées, des maux de tête, de la somnolence, de la constipation, le ventre est ballonné ; ces divers maux sont la preuve absolue que la digestion est mauvaise ; deux Perles de Pepsine pure de Chaptal, prises aux repas, ont de suite raison de ces accidents.

A vendre pour cause de décès, une bonne Imprimerie, située dans un chef-lieu de département du centre, avec propriété de plusieurs journaux dont un quotidien. Clientèle administrative et commerciale. Long bail Belle situation. Facilités de paiement avec garanties. S'adresser à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à Paris, aux initiales E. B.

A L'OCCASION DES FÊTES DE

NOËL et du JOUR de L'AN

EXPOSITION des Jouets Scientifiques et Électriques, et D'OBJETS d'optiques pour cadeaux.

L'Exposition aura lieu JEUDI soir, veille de Noël, toute la journée du VENDREDI jour de Noël, JEUDI soir 31 Décembre et le jour de l'An.

3, RUE DE LA LIBERTÉ, 3

PAUL DEBAUVE

Opticien-Électricien

Les prix seront marqués en chiffre connus et l'on pourra se rendre compte du bon marché. Les prix ont tous été réduits.

Demandez le Catalogue

GUÉRISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc.
SEULES PLÂTES-ULCÈRES VARIÉUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et dès le dixième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LERORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

VIN de VIAL
TONIQUE ANALEPTIQUE RECONSTITUANT
Le Tonique le plus énergique que doivent employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les Personnes délicates.
Au QUINA SUC DE VIANDE PHOSPHATE de CHAUX
Composé des substances absolument indispensables à la formation et au développement de la chair musculaire et des Systèmes nerveux et osseux.
Le VIN de VIAL est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'Anémie, la Chlorose, la Phthisie, la Dyspepsie, les Gastrites, Gastralgies, la Diarrhée atonique, l'Age critique, l'Étiollement, les longues Convalescences. En un mot, tous ces états de langueur, d'amaigrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont de nos jours trop fatalement prédisposés.
LYON - Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 - LYON
Dépôt dans les principales pharmacies.